

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat 9

En exercice 9

Présent

Votant

Date de convocation : 17/01/2025

**Bon de commande n°3-4-5-6
- Travaux de canalisation à**

Délibération n°03-2025

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Marin DERNAT, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN

Absents : Patrice REBOULLET, Ludovic LACROIX, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

VU :

- Le Code de la commande publique,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération 2024-37-BS-07-26 sur la validation de l'accord-cadre

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de renforcement de canalisations afin de réduire les fuites et rendre le réseau plus accessible
- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations afin de réduire le taux de CVM dans le réseau d'alimentation en eau potable

Le Président propose :

- La validation du Bon de Commande n°3 portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable route de la Motte à Saint-Uze suite à des problèmes de CVM pour un montant de 107 684,00 € HT
- La validation du Bon de Commande n°4 portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable route de l'Orme à Claveyson suite à des problèmes de CVM pour un montant de 93 768,50 € HT
- La validation du Bon de Commande n°5 portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable secteur Trimolet pour des problèmes de fuites pour un montant de 127 959,00 € HT
- La validation du Bon de Commande n°6 portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable route des Chargeots à Anneyron pour des problèmes de fuites pour un montant de 177 674,50 € HT

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président, à l'unanimité :

- APPROUVE les bons de Commande n°3, n°4, n°5 et n°6 portant sur les travaux de canalisations
- AUTORISE le Président à demander les subventions maximales pour ces travaux aux organismes financeurs (DETR, AERMC, CD26)
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette délibération

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

